



MARCHES NOCTURNES HEBDOMADAIRES ARTISANAUX DU CENTRE HISTORIQUE ET DE PORT-FREJUS

NOTE D'INFORMATION 2022

Les candidats sont invités à lire attentivement cette note d'information.

SOMMAIRE

Article 1 – ORGANISATEUR

Article 2 – THEME ET CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Article 3 – PRODUCTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Article 4 – TRANSMISSION DES DOSSIERS

Article 5 – NOTATION

Article 6 – SELECTION DES CANDIDATS

Article 7 – TARIFS

Article 8 – FORMALITES POUR LES CANDIDATS RETENUS

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES-CONSENTEMENT

Article 1 – ORGANISATEUR

Mairie de Fréjus
Pôle AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction de l'Attractivité commerciale
Place Formigé
CS 70108
83608 FREJUS Cédex 08
Tel : 04.94.17.67.24
Courriel : candidatures.commerce@ville-frejus.fr

Article 2 – THEME ET CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

La présente procédure de consultation est organisée :

- selon les dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,
- selon la procédure simplifiée en application de l'article L.2111-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- selon les modalités d'attribution des Arrêtés d'Occupation Temporaire (AOT) en vue d'une exploitation économique prévues par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2019.

Seuls les artistes, artisans, créateurs, producteurs, sont autorisés à déposer un dossier de candidature.

Du 1^{er} juillet au 31 août 2022, la ville de Fréjus organise deux marchés nocturnes hebdomadaires :

- le premier en Centre Historique (place Formigé et/ou Paul Albert Février, rue de Fleury) les jeudis (à l'exception du 14 juillet 2022),
- le deuxième à Port-Fréjus (place Deï Fifraire) les samedis.

L'appel à candidature concerne l'installation et l'exploitation d'un stand sur le domaine public pour animer commercialement ces lieux historiques et balnéaires.

Compte tenu des contraintes sanitaires, la Ville souhaite installer environ 20 emplacements en Centre Historique et un maximum de 15 emplacements sur Port-Fréjus. L'évolution possible du nombre d'emplacements n'est pas à exclure.

L'emplacement est attribué dans la limite des places disponibles.

Durant la fête du Port du 15 au 17 juillet 2022, les emplacements pourront être modifiés sur le marché de Port Fréjus.

Les horaires sont pour la période précitée (déballage et libération des lieux) :

Centre Historique : de 18h00 jusqu'à 22h30

Port-Fréjus : de 18h00 jusqu'à 00h30

Les modalités du règlement des marchés nocturnes sont consultables sur le site internet de la Ville (sous réserve de modification), sur le lien suivant :

<https://www.ville-frejus.fr/mairie/demarches/ventes-au-deballage/>

Article 3 – PRODUCTION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

L'ensemble des documents est en accès libre, direct et complet sur le site Internet de la Ville : <https://www.ville-frejus.fr/mairie/demarches/publicite-et-information-sur-les-autorisations-doccupation-et-dutilisation-privative-du-domaine-public/>

Ce dossier comporte :

- un formulaire de pré-inscription (à compléter via internet sur le lien ci-apres),
- la présente note d'information,
- le règlement des marchés nocturnes.

Ils peuvent également être envoyés par voie postale ou courriel sur simple demande à l'adresse mail suivante :

info.commerce@ville-frejus.fr

Article 4 – TRANSMISSION ET CONFORMITE DES DOSSIERS

Les dossiers devront impérativement être rédigés en langue française, tout comme les documents joints, et comporter :

- le e-formulaire de pré-inscription dûment complété,
- la présente note d'information : identifiée, datée et signée,
- la photocopie couleur recto/verso d'une pièce d'identité du demandeur,
- pour les commerçants, et artisans : extrait Kbis du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (de moins de 3 mois) ; **les articles mentionnés au dossier de candidature devront obligatoirement y figurer,**
- pour les artistes : attestation délivrée par la sécurité sociale pour l'année en cours,
- la photocopie couleur recto/verso de la carte de commerçant ambulant en cours de validité,
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités en cours de validité et portant la mention « foires et marchés »,
- un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) ?
- un maximum de 4 photographies couleur des produits qui composeront le stand de dimension **10x15cm uniquement.**

Il est toutefois précisé que les photos et documents fournis seront restitués uniquement sur demande écrite du candidat.

La sélection des candidatures sera effectuée sur dossier mais la Ville se réserve le droit de convoquer certains candidats, dans le cas où certains objets proposés à la vente au détail, nécessiteraient une démonstration ou des explications supplémentaires, justifiées par leur originalité ou leur spécificité.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée le vendredi 24 juin 2022 à 16h00

Les candidats peuvent transmettre ou déposer leur dossier **sous enveloppe cachetée** avec la mention :

MARCHES NOCTURNES

- soit directement à la Direction de l'Attractivité commerciale sise :
85, rue de Beausset – 83 600 FREJUS (2^{ème} à droite après le couloir de l'Accueil),

- soit par courrier à l'adresse suivante :

VILLE DE FREJUS
Pôle AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction de l'Attractivité commerciale
Place Formigé – BP 108
83608 FREJUS Cédex

Article 5 – NOTATION

Les candidatures sont analysées par catégorie d'article (objets de décoration, maroquinerie/vannerie, accessoires de mode/bijoux, bien être et senteurs/cosmétiques, céramique/poterie/faïence, jouets, alimentaires conditionnés, confiserie, œuvres picturales) et au regard des critères suivants :

CRITERES DE SELECTION
sous-critères
Nature du commerce exercé
Qualité esthétique
Originalité du/des produit(s)
Présentation du stand
Documents en règle

Seuls les dossiers de candidature complets et lisibles sont examinés.
Il n'y a pas de critère d'ancienneté.

Article 6 – SELECTION DU CANDIDAT

Une fois la date limite de réception des dossiers de candidature dépassée, le Comité de sélection se réunira, afin de sélectionner les candidatures.

Ce comité se compose comme suit :

- Madame l'élue en charge du Commerce,
- Monsieur l' élu en charge du Tourisme,
- Madame la conseillère municipale déléguée au Commerce,
- Madame et Messieurs les représentants des 3 syndicats patronaux désignés par arrêté du Maire.

A la suite de cette réunion, le Comité évalue les produits proposés sur les critères fixés à l'article 5 de la présente note d'information et note l'ensemble des candidatures. Seuls les candidats ayant obtenu les meilleures notes dans chaque catégorie, sont susceptibles d'obtenir un emplacement.

Les avis du Comité ont un caractère consultatif. Ils sont émis à la majorité des voix, étant précisé que le Maire ou son représentant a voix prépondérante.

Au regard des notes obtenues devant le Comité, la décision finale d'admission ou de rejet est prise par le Maire ou son représentant et ce, sans recours possible du candidat non retenu.

En cas de ballottage, le Maire ou son représentant procède librement au choix du candidat retenu.

En sus des candidatures retenues correspondant au nombre de places disponibles sur le marché nocturne, une liste d'attente sera dressée pour les deux marchés confondus afin de prévoir toute défection qui pourrait intervenir parmi les candidats retenus, quel que soit le marché.

Les candidats seront destinataires individuellement par courrier ou par courriel de la décision d'attribution ou de refus d'un emplacement sur le marché nocturne.

Les candidats retenus disposeront jusqu'au 30 juin 2022 pour valider leur participation et signer l'acte par lequel ils s'engagent à respecter la réglementation générale des marchés nocturnes.

Il est conseillé aux candidats de postuler dans d'autres communes et de ne pas se limiter à Fréjus. Tous les candidats sont invités à ne pas constituer de stock de marchandises avant toute réponse. Cette prise de risque ne pourrait pas être prise en compte par la Ville.

Par ailleurs, si le nombre de candidatures reçues ne permettait pas d'attribuer l'intégralité des emplacements, la Ville se réserve la possibilité de contacter directement un ou plusieurs commerçants ou artisans.

Article 7 – TARIFS

Le montant des redevances est fixé par délibération votée au Conseil Municipal.

- Centre Historique : 2,40 €/ml par jour, pour un emplacement moyen de 4 ml,
- Port-Fréjus : 2,40 €/ml par jour, pour un emplacement moyen de 4 ml,

Etant précisé que les emplacements peuvent être de dimensions variables en fonction de la configuration des lieux et du nombre de candidatures retenues par le Comité de sélection, tout dépassement sera facturé qu'il soit de façade ou de côté.

Les modifications et suppressions n'ouvriront droit à aucune indemnité pour les commerçants fréquentant habituellement les marchés nocturnes dont l'organisation aura été modifiée ou remise en cause.

Article 8 – FORMALITES POUR LES CANDIDATS RETENUS

Les candidats retenus devront remettre **au plus tard le 30 juin 2022** :

- le règlement des Droits de Place sous la forme d'un chèque bancaire (équivalents aux soirées de participation sur la période de juillet et d'août) libellés à l'ordre : droits de place Fréjus.

Le montant global des droits de place sera communiqué dans le courrier d'acceptation pour chaque candidat.

- L'acte d'engagement par lequel le candidat s'engage à respecter la réglementation générale des marchés nocturnes.

En cas d'emploi de salariés, la déclaration d'embauche dûment signée par l'employeur et le salarié comportant toutes les mentions obligatoires seront contrôlées dès le début des marchés nocturnes par un agent assermenté.

La Ville, si elle constate que des pièces ou informations dont la présentation étaient réclamées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, se réserve le droit de ne pas l'instruire. Dans l'hypothèse où elle demande aux candidats concernés de compléter leur dossier, un délai de 48h00 sera alors accordé en vue de l'obtention des pièces demandées.

Les autres candidats seront informés de la mise en œuvre de cette disposition.

Le candidat qui ne fournira pas les pièces demandées dans le délai imparti, verra sa candidature non retenue.

Tout dossier incomplet et/ou illisible sera rejeté.

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES-CONSENTEMENT

Les informations recueillies seront utilisées par la ville de FREJUS uniquement pour instruire les dossiers de candidature, contacter les commerçants sélectionnés, et proposer une veille informationnelle aux commerçants durant les marchés nocturnes 2022. La base légale du traitement est le consentement. Les données collectées ne seront communiquées à aucun autre destinataire.

Les données seront conservées pendant 1 an conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en écrivant à : info.commerce@ville-frejus.fr et dpd@ville-frejus.fr ou par courrier, à l'adresse suivante, Mairie de Fréjus, Déléguée à la Protection des Données Direction des Systèmes d'Information, CS70108, 83608 Fréjus Cedex.

Nom : _____

Prénom : _____

Date : ____/____/2022

Signature :